BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2022-⁰⁴¹⁵ /PRES-TRANS promulguant la loi n° 012-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-022/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement, signé le 12 juillet 2021 entre le Burkina Faso et la Banque BNP Paribas SA/NV, pour la réalisation du Projet de mobilité urbaine du Grand-Ouaga (PMUGO)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022;

Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 012-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-022/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement, signé le 12 juillet 2021 entre le Burkina Faso et la Banque BNP Paribas SA/NV, pour la réalisation du Projet de mobilité urbaine du Grand-Ouaga (PMUGO);

DECRETE

Article 1:

Est promulguée la loi n° 012-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-022/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement, signé le 12 juillet 2021 entre le Burkina Faso et la Banque BNP Paribas SA/NV, pour la réalisation du Projet de mobilité urbaine du Grand-Ouaga (PMUGO).

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



<u>Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA</u>

BURKINA FASO
=-=-=--UNITE-PROGRES-JUSTICE
=-=----

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°012-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-022/PRES du 31 DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE LE 12 JUILLET 2021, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE BNP PARIBAS SA/NV, POUR LA REALISATION DU PROJET DE MOBILITE URBAINE DU GRAND-OUAGA (PMUGO)

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-022/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement, signé le 12 juillet 2021 entre le Burkina Faso et la Banque BNP Paribas SA/NV, pour la réalisation du Projet de mobilité urbaine du Grand-Ouaga (PMUGO).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juin 2022

LE Président

Aboubacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU

